

ACTION URGENTE

IRAN. UNE MILITANTE CONTRE LA PEINE DE MORT ARRÊTÉE AVEC BRUTALITÉ

Atena Daemi, défenseure iranienne des droits humains et militante contre la peine de mort, a été arrêtée avec brutalité le 26 novembre et emmenée à la prison d'Evin, où elle purge actuellement une peine de sept ans. Cette femme est une prisonnière d'opinion, détenue en raison de son travail en faveur des droits humains.

Atena Daemi, militante contre la peine de mort et défenseure des droits humains, a été arrêtée le 26 novembre 2016. Trois *pasdaran* (gardiens de la révolution) ont effectué une descente au domicile de ses parents et l'ont emmenée à la prison d'Evin, où elle purge actuellement une peine de sept ans. Dans une lettre qui a filtré le 1^{er} décembre, elle a déclaré que les agents qui l'avaient arrêtée l'avaient rouée de coups et avaient vaporisé du poivre sur elle lorsqu'elle avait insisté, pourtant de manière pacifique, pour qu'ils produisent un mandat d'arrêt. Elle a indiqué que sa sœur avait reçu un coup de poing à la poitrine parce qu'elle avait tenté de s'interposer. Elle a aussi expliqué que, sur le chemin de la prison, les *pasdaran* lui avaient bandé les yeux, avaient menacé à plusieurs reprises d'engager de nouvelles poursuites contre elle et lui avaient dit qu'ils avaient « concocté un plan pour [lui] ôter de l'esprit toute idée d'être libérée de prison un jour ».

Atena Daemi a été condamnée à sept ans d'emprisonnement pour avoir défendu, pourtant pacifiquement, les droits humains, notamment pour avoir publié des messages dénonçant les exécutions ordonnées par les autorités sur Facebook, peint des slogans contre la peine de mort sur des murs, distribué des tracts contre la peine de mort, participé à une manifestation pacifique contre l'exécution d'une Iranienne du nom de Reyhaneh Jabbari en 2014, s'être rendue sur le lieu de sépulture des personnes tuées pendant les manifestations qui avaient fait suite à l'élection présidentielle de 2009 et avoir envoyé des informations sur les violences infligées aux prisonniers politiques à des groupes de défense des droits humains basés à l'étranger. Dans le jugement rendu en avril 2015, la 28^e chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran a estimé que ces activités pacifiques étaient des éléments attestant les charges suivantes : « rassemblement et collusion en vue de porter atteinte à la sécurité nationale », « propagande contre le régime » et « outrage au guide suprême ».

Atena Daemi a été arrêtée pour la première fois en octobre 2014. Elle a été détenue dans la section 2A de la prison d'Evin, dirigée par les *pasdaran*, pendant 86 jours, dont 51 à l'isolement. Elle n'a pas été autorisée à consulter d'avocat pendant cette période, alors qu'elle a été interrogée à plusieurs reprises. En mars 2015, la 28^e chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran l'a condamnée à 14 ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès inique qui n'a duré que 15 minutes. En septembre 2016, la 36^e chambre de la cour d'appel de Téhéran a ramené sa peine à sept ans.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en persan, en arabe, en français, en espagnol ou dans votre propre langue :

- priez les autorités iraniennes de libérer immédiatement et sans condition Atena Daemi, prisonnière d'opinion qui n'a fait qu'exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion ;
- demandez-leur d'enquêter sur les allégations selon lesquelles elle aurait subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements, notamment une détention à l'isolement prolongée et des violences au moment de son arrestation, et de veiller à ce que les responsables présumés de ces agissements soient poursuivis et jugés équitablement ;
- exhortez-les à reconnaître publiquement le travail des défenseurs des droits humains, à cesser d'ériger en infraction leurs activités pacifiques et à prendre toutes les mesures nécessaires pour les protéger des manœuvres d'intimidation, du harcèlement, des représailles, des arrestations et détentions arbitraires, ainsi que de la torture et des autres formes de mauvais traitements, comme le prévoit la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme de 1998.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 23 JANVIER 2017 À :

Responsable du pouvoir judiciaire
Ayatollah Sadegh Larijani

Procureur général de Téhéran
Abbas Ja'fari Dolat Abadi

Copies à :
Président de la République
Hassan Rouhani

Veillez adresser vos appels à ces autorités par l'intermédiaire des représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays (voir liste ci-dessous). S'il n'y a pas d'ambassade iranienne dans votre pays, adressez votre courrier à la mission permanente de l'Iran aux Nations unies : Permanent Mission of the Islamic Republic of Iran to the United Nations, 622 Third Avenue, 34th Floor, New York, NY 10017, États-Unis. Insérez les adresses ci-dessous : Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 127/15. Pour en savoir plus : <https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE13/3777/2016/fr/>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

IRAN. UNE MILITANTE CONTRE LA PEINE DE MORT ARRÊTÉE AVEC BRUTALITÉ

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Dans une lettre rédigée en prison le 1^{er} décembre 2016, Atena Daemi a indiqué : « Moi, Atena Daemi, écris depuis la prison d'Evin, la prison qui est devenue celle de personnes aimantes dont les êtres humains et l'humanité sont les seules préoccupations [...] Je ne saurais être réduite au silence par vos actes cruels et injustes [...] Atena Daemi n'est qu'une personne mais, à l'extérieur de la prison, il existe des milliers d'Atena Daemi qui dénonceront ouvertement l'injustice [dont sont victimes] les prisonniers politiques. »

Atena Daemi a été arrêtée pour la première fois le 21 octobre 2014 par des *pasdaran*. Les 28 premiers jours, elle a été détenue dans une cellule infestée d'insectes et dépourvue de toilettes de la section 2A de la prison d'Evin. Elle a déclaré que les personnes chargées de l'interroger avaient proposé de la laisser accéder plus facilement aux toilettes en échange de sa « coopération ». Exception faite des weekends, elle a subi pendant un mois et demi des interrogatoires quotidiens ayant souvent duré de longues heures. Pendant ces interrogatoires prolongés, elle devait être assise face à un mur, les yeux bandés.

Elle a été inculpée de plusieurs charges controvérsées, notamment de « rassemblement et collusion en vue de porter atteinte à la sécurité nationale », « propagande contre le régime », « outrage au fondateur de la République islamique d'Iran et au guide suprême » et « dissimulation de preuves ». La charge d'outrage concernait un message publié sur Facebook dans lequel elle avait détourné de manière sarcastique une célèbre déclaration du premier guide suprême, l'ayatollah Khomeini, afin de dénoncer les exécutions auxquelles les autorités avaient procédé au cours des 30 dernières années, ainsi qu'un autre message dans lequel elle avait déclaré que son successeur, l'ayatollah Khamenei, était considéré par la plupart des Iraniens comme un « dictateur ». La charge de dissimulation de preuves, pour laquelle elle avait été condamnée à quatre ans d'emprisonnement en première instance, était liée au fait qu'elle avait « changé les mots de passe du compte Facebook et du courriel » d'un autre militant. Elle a été relaxée de cette charge en appel. Son procès s'est déroulé en mars 2015, au même moment que celui de trois autres défenseurs des droits humains, parmi lesquels Omid Alishenas, qui a également été condamné à sept ans d'emprisonnement (voir le document intitulé *Iran : Des militants emprisonnés à l'issue d'un procès inique*, <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/2627/2015/fr/>). Cet homme a été arrêté le 10 décembre 2016 par des *pasdaran* et emmené à la prison d'Evin, où il purge actuellement sa peine.

Amnesty International est profondément préoccupée par la situation désespérée des défenseurs des droits humains en Iran. Les autorités iraniennes ont intensifié la répression visant les défenseurs des droits humains, qui font l'objet d'une surveillance, sont victimes de manœuvres d'intimidation, d'arrestations et de détentions arbitraires, et se voient infliger de lourdes peines d'emprisonnement. Les activités pacifiques en faveur des droits humains – par exemple, recueillir des informations sur des violations des droits humains et les signaler, faire campagne pour l'abolition de la peine de mort en Iran, s'associer aux familles de prisonniers politiques, contester la discrimination liée au genre permise par l'État, faire progresser les droits des syndicats et communiquer avec des organisations internationales de défense des droits humains, notamment Amnesty International, et avec le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran – sont invoquées de plus en plus souvent par les tribunaux pour attester un militantisme « criminel » qui menacerait la « sécurité nationale » et condamner des défenseurs des droits humains à de lourdes peines d'emprisonnement.

Aux termes de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, les États doivent notamment instaurer les conditions sociales, économiques, politiques et autres, ainsi que les garanties juridiques, législatives et administratives nécessaires pour que toutes les personnes relevant de leur compétence puissent jouir en pratique de leurs droits et libertés, y compris le droit de défendre les droits humains. Enfin, ils ont l'obligation de ne pas entraver ni bafouer le droit de défendre les droits humains, et doivent protéger ce droit de toute entrave ou violation par des tiers, qu'il s'agisse ou non d'agents de l'État. Ils sont par ailleurs tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de chacun contre toute violence, menace, action de représailles, discrimination hostile, pression ou autre action arbitraire découlant de ses efforts légitimes de défense des droits humains.

Nom : Atena Daemi
Femme

Action complémentaire sur l'AU 127/15, MDE 13/5324/2016, 12 décembre 2016